



ARRETE N° 2026-78

Portant interdiction de stationner sur différents emplacements de la commune dans le cadre du tournage de « Le Charles »

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'un tournage à partir du lundi 02 mars 2026 jusqu'au mardi 03 mars 2026 d'un film :
« Le Charles ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'interdiction de stationner du lundi 02 mars 2026, de 11h au mardi 03 mars à 20h concerne toutes les places de stationnement situées :

-du n°2 au n°8 avenue Gérard Montus des deux côtés de l'avenue
-place Jean Jaurès

Les places de stationnement seront réservées pour le tournage du film « Le Charles »

Des barrières matérialiseront les interdictions de stationner.

ARTICLE 2 : du lundi 02 mars 2026, de 11h au mardi 03 mars à 20h une coupure intermittente de la circulation se fera sur l'avenue Gérard Montus

Toutes les mesures nécessaires pour régler la circulation lors de cette coupure intermittente, seront prisent en compte par la régie du tournage.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voies dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 février 2026.

Le Maire

René Francis CARPENTIER.

